



Offre publique d'acquisition

de

Danaher Corporation, une *corporation* de Delaware ayant son lieu d'affaires principal à Washington, D.C., Etats-Unis

sur toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.40 chacune en mains du public de

Nobel Biocare Holding SA, Kloten, Suisse

Prix de l'Offre: CHF 17.10 net en espèce (le **Prix de l'Offre**) pour chaque action de Nobel Biocare Holding SA (**Nobel Biocare**) d'une valeur nominale de CHF 0.40 chacune (chaque action une **Action Nobel Biocare**).

Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif subi par les Actions Nobel Biocare qui se produirait avant l'exécution de l'Offre (**l'Exécution**), y compris, notamment, des distributions de dividendes et d'autres distributions en tout genre, scissions, augmentations de capital ainsi que la vente d'actions propres pour un prix d'émission ou de vente par Action Nobel Biocare en dessous du Prix de l'Offre, l'achat d'Actions Nobel Biocare pour un prix supérieur au Prix de l'Offre, l'émission d'options, de *warrants*, de titres convertibles ou autres droits en tout genre permettant d'acquérir des Actions Nobel Biocare ou d'autres titres de participation de Nobel Biocare, et des remboursements de capital.

Délai de l'Offre: Du 16 octobre 2014 au 14 novembre 2014, 16 heures HEC (prolongeable).

Nobel Biocare Holding SA	Numéro de valeur	ISIN	Symbole ticker
Actions nominatives non présentées (première ligne de négoce)	3785164	CH0037851646	NOBN
Actions nominatives présentées (deuxième ligne de négoce)	25474182	CH0254741827	NOBNE

Financial Advisor et Offer Manager

Credit Suisse

Restrictions à l'Offre

En général

L'offre publique d'acquisition décrite dans le présent Prospectus d'Offre (l'**Offre**) n'est faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou une juridiction dans lequel/laquelle une telle Offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait de la part de Danaher Corporation (**Danaher**) ou une de ses filiales une modification des modalités ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une demande en lien avec l'Offre auprès d'une quelconque autorité gouvernementale ou régulatrice, ou des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou juridictions. Les documents relatifs à l'Offre ne doivent être ni distribués ni envoyés dans de tels Etats ou juridictions. De tels documents ne doivent pas non plus être utilisés pour solliciter l'acquisition de titres de participation de Nobel Biocare par toute personne ou entité domiciliée ou ayant son siège dans de tels Etats ou juridictions.

Notice to U.S. Holders

The offer described in this offer prospectus (the **Offer**) is being made for the registered shares of Nobel Biocare, a Swiss company, and is subject to Swiss disclosure requirements, which are different from those of the United States (**U.S.**). U.S. holders of Nobel Biocare shares are encouraged to consult with their own Swiss advisors in connection with the Offer.

The receipt of cash pursuant to the Offer by a U.S. holder of Nobel Biocare shares may be a taxable transaction for U.S. federal income tax purposes and under applicable U.S. state and local, as well as foreign and other tax laws. Each shareholder of Nobel Biocare is urged to consult his independent professional advisor immediately regarding the tax consequences of acceptance of the Offer.

According to the laws of Switzerland, Nobel Biocare shares tendered into the Offer may generally not be withdrawn after they are tendered except under certain circumstances, in particular in case a competing offer for the Nobel Biocare shares is launched.

It may be difficult for U.S. holders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. federal securities laws, since Nobel Biocare is located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of its or Danaher's officers or directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

In accordance with the laws of Switzerland and subject to applicable regulatory requirements, Danaher, its subsidiaries or any of its or their nominees or brokers (acting as agents) may from time to time make certain purchases of, or arrangements to purchase, Nobel Biocare shares outside the U.S., other than pursuant to the Offer. These purchases, or arrangements to purchase, may occur either in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices and shall comply with applicable laws and regulations in Switzerland and applicable U.S. securities laws. Any information about such purchases or arrangements to purchase will be publicly disclosed in the U.S. on Danaher's website to the extent that such information is made public in accordance with the applicable laws and regulations of Switzerland.

United Kingdom

This communication is directed only at persons in the United Kingdom (**U.K.**) who (i) have professional experience in matters relating to investments, (ii) are persons falling within article 49(2)(a) to (d) («high net worth companies, unincorporated associations, etc.») of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as «relevant persons»). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Australia and Japan

The Offer is not addressed to shareholders of Nobel Biocare whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia or Japan, and such shareholders may not accept the Offer.

Déclarations Prospectives

Ce Prospectus d'Offre comprend des déclarations qui sont ou peuvent être considérées comme des déclarations prospectives. Dans certains cas, ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'emploi de termes de nature prospective, tels que "vise", "croit", "estime", "anticipe", "attend", "entend", "peut", "va", "prévoit", "continue" ou "devrait" ou, d'autres terminologies équivalentes. Ces déclarations prospectives incluent des éléments qui ne sont pas des faits historiques ou qui ne peuvent pas être démontrés par une référence à des événements passés. De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes parce qu'elles concernent des événements et/ou dépendent de circonstances qui peuvent survenir ou non dans le futur.

A. Contexte de l'Offre

Danaher est une *corporation* régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son lieu d'affaires principal à Washington, D.C., Etats-Unis. Danaher est une société d'envergure mondiale spécialisée dans les sciences et la technologie, avec des ventes annuelles consolidées (pour l'exercice commercial 2013) d'environ USD 19 milliards (environ CHF 18 milliards). Les actions ordinaires (*common stock*) de Danaher sont cotées au New York Stock Exchange (**NYSE**) (symbole ticker DHR).

Nobel Biocare est une société suisse ayant son siège à Kloten, Suisse. Les actions nominatives de Nobel Biocare sont négociées à la SIX Swiss Exchange (**SIX**) depuis le 24 juin 2002 (symbole ticker NOBN). Nobel Biocare est un leader dans le domaine de la restauration dentaire innovante au moyen d'implants. Par l'Offre, Danaher entend acquérir et intégrer Nobel Biocare et ses filiales directes et indirectes dans son secteur dentaire.

En date du 15 septembre 2014, Danaher et Nobel Biocare ont signé une convention de transaction (la **Convention de Transaction**), par laquelle Danaher s'est engagée à soumettre la présente Offre, directement ou par l'intermédiaire d'une filiale directe ou indirecte, et le conseil d'administration de Nobel Biocare s'est engagé à la recommander (voir section E.4 (*Accords entre Danaher et Nobel Biocare, leur organes et actionnaires; Accord Transactionnel*)).

B. L'Offre

1. Annonce préalable

La présente Offre a fait l'objet d'une annonce préalable (**l'Annonce Préalable**), en vertu des articles 5 ss de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (**l'Ordonnance sur les OPA**). L'Annonce Préalable fut soumise pour publication dans les médias électroniques le 15 septembre 2014 avant l'ouverture du négoce à la SIX et publiée le 18 septembre 2014 dans la *Neue Zürcher Zeitung* (en allemand) et dans *Le Temps* (en français).

2. Objet de l'Offre

Sous réserve des restrictions et limitations ci-dessous, l'Offre s'étend à toutes les Actions Nobel Biocare en mains du public, y compris toutes Actions Nobel Biocare qui pourraient être émises à partir du capital conditionnel de Nobel Biocare jusqu'à l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation (tel que défini à la section B.6 (*Délai supplémentaire d'acceptation*)) résultant de l'exercice éventuel d'une ou plusieurs options, conversions ou autre droits similaires.

D'après les indications de Nobel Biocare en date du 26 septembre 2014, il n'y a pas d'options, conversions ou droits similaires en circulation pouvant déboucher sur l'émission d'Actions Nobel Biocare au moyen du capital conditionnel de Nobel Biocare. Selon les statuts de Nobel Biocare dans leur version du 26 mars 2014, Nobel Biocare ne dispose pas de capital-actions autorisé.

L'Offre ne porte pas sur les Actions Nobel Biocare détenues par Danaher ou l'une de ses filiales, ni sur les Actions Nobel Biocare détenues par Nobel Biocare ou l'une de ses filiales.

Il s'ensuit que l'Offre vise un nombre maximal de 118'095'706 Actions Nobel Biocare, qui se calcule comme suit au 26 septembre 2014:

	Actions Nobel Biocare
Actions Nobel Biocare émises	123'784'530*
Actions Nobel Biocare détenues par Danaher ou l'une de ses filiales	– 4'375'000**
Actions Nobel Biocare détenues par Nobel Biocare ou l'une de ses filiales	– 1'313'824***
Nombre maximal d'Actions Nobel Biocare visées par l'Offre	118'095'706

* Selon le registre du commerce (extrait légalisé) daté du 19 septembre 2014.

** Au 26 septembre 2014.

*** Au 26 septembre 2014 selon les informations reçues de Nobel Biocare.

Nobel Biocare a convenu avec Danaher qu'elle ne procédera pas et qu'elle fera en sorte que ses filiales ne procèdent pas, à compter de la date de l'Accord Transactionnel (tel que décrit à la section E.4 (*Accords entre Danaher et Nobel Biocare, leur organes et actionnaires; Accord Transactionnel*)) et jusqu'à l'expiration de la période de six mois après l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation (tel que défini dans la section B.6 (*Délai supplémentaire d'acceptation*)) à la vente d'Actions Nobel Biocare.

3. Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre en espèces est de CHF 17.10 net pour chaque Action Nobel Biocare. Ceci implique une prime de 6.74% par rapport au prix moyen pondéré en fonction des volumes de toutes les transactions boursière d'Actions Nobel Biocare à la SIX exécutées au cours des soixante jours de bourse de la SIX (chacun, un **Jour de Bourse**) précédant la publication de l'Annonce Préalable (équivalent à CHF 16.02). En outre, le Prix de l'Offre implique une prime de 23.47% par rapport au cours de clôture à la SIX en date du 28 juillet 2014, le Jour de Bourse précédant la déclaration publique de No-

bel Biocare du 29 juillet 2014, confirmant qu'elle menait des discussions avec des acquéreurs potentiels (qui s'élevait à CHF 13.85).

Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif subi par les Actions Nobel Biocare qui se produirait avant l'Exécution, y compris, notamment, distributions de dividendes et autres distributions en tout genre, scissions, augmentations de capital ainsi que vente d'actions propres pour un prix d'émission ou de vente par Action Nobel Biocare en dessous du Prix de l'Offre, achat d'Actions Nobel Biocare pour un prix supérieur au Prix de l'Offre, émission d'options, de warrants, de titres convertibles ou autres droits en tout genre permettant d'acquérir des Actions Nobel Biocare ou d'autres titres de participation de Nobel Biocare, et des remboursements de capital.

Pendant au moins 10 des 12 mois complets précédant la publication de l'Annonce Préalable, la médiane mensuelle du volume quotidien des transactions en bourse des Actions Nobel Biocare est égale ou supérieure à 0,04% de la fraction librement négociable du titre de participation concerné (*free float*), en conséquence, les Actions Nobel Biocare sont considérées comme liquides au sens de la circulaire n°2 de la Commission des OPA du 26 février 2010 (Liquidité au sens du droit des OPA).

Evolution du cours de l'Action Nobel Biocare depuis 2010:

	2010	2011	2012	2013	2014**
Haut*	35.60	20.16	13.54	15.40	18.20
Bas*	15.51	7.90	7.18	8.09	11.90

* Cours de clôture journalier en CHF.

** Du 1^{er} janvier au 12 septembre 2014 (dernier Jour de Bourse précédant l'Annonce Préalable).

Source: SIX Swiss Exchange

4. Délai de carence

Sauf prolongation par la Commission des offres publiques d'acquisition (la **Commission des OPA**), le délai de carence sera de 10 Jours de Bourse (le **Délai de Carence**) dès la publication de ce Prospectus d'Offre, c'est-à-dire du 2 octobre 2014 au 15 octobre 2014. L'Offre ne pourra être acceptée qu'après l'expiration du Délai de Carence.

5. Délai de l'Offre

Si le Délai de Carence n'est pas prolongé par la Commission des OPA, le délai de l'Offre de 22 Jours de Bourse commencera à courir vraisemblablement le 16 octobre 2014 pour se terminer le 14 novembre 2014 à 16 heures HEC (le **Délai de l'Offre**).

Danaher se réserve le droit de prolonger le Délai de l'Offre, à une ou plusieurs reprises, jusqu'à 40 Jours de Bourse ou, avec l'approbation de la Commission des OPA, au-delà de 40 Jours de Bourse. Dans ce cas, le début du Délai Supplémentaire d'Acceptation (tel que défini à la section B.6 (*Délai supplémentaire d'acceptation*)) et le Terme d'Exécution (tel que défini à la section L.4 (*Paiement du Prix de l'Offre; Terme d'Exécution*)) seront reportés en conséquence.

6. Délai supplémentaire d'acceptation

Si l'Offre aboutit à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), elle pourra être acceptée pendant un délai supplémentaire de 10 Jours de Bourse. Si le Délai de Carence n'est pas prolongé par la Commission des OPA et en l'absence de prolongation du Délai de l'Offre, le délai supplémentaire d'acceptation commencera à courir vraisemblablement le 21 novembre 2014 et arrivera à échéance le 4 décembre 2014 à 16 heures HEC (le **Délai Supplémentaire d'Acceptation**).

7. Conditions

L'Offre est soumise aux conditions suivantes:

- (a) Danaher a reçu, à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé) des déclarations d'acceptation valables pour un nombre d'Actions Nobel Biocare qui, additionné au nombre d'Actions Nobel Biocare déjà détenues par Danaher ainsi que ses filiales directes ou indirectes à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé) (à l'exclusion des Actions Nobel Biocare détenues par Nobel Biocare ainsi que ses filiales directes ou indirectes à ce moment), représentent au moins 67% de toutes les Actions Nobel Biocare émises à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé) ou dont l'émission a été approuvée par l'assemblée générale ou le conseil d'administration de Nobel Biocare entre la date de l'Annonce Préalable et la fin du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé) ou qui peuvent être émises du capital conditionnel de Nobel Biocare.
- (b) Tous les délais d'attente applicables à l'acquisition de Nobel Biocare par Danaher ont expiré, ou il y a été mis fin, et toute autorité compétente en matière de contrôle de concentration, de même que toute autre autorité de régulation compétente ont approuvé, et/ou, le cas échéant, n'ont pas interdit ou émis d'objection sur, l'Offre et l'acquisition de Nobel Biocare par Danaher sans que Danaher et/ou Nobel Biocare ou leurs filiales directes ou indirectes aient été requises de satisfaire à une quelconque condition ou exigence ayant un Effet Préjudiciable Important sur Nobel Biocare ou Danaher, y compris leurs filiales respectives directes et indirectes. Aux fins des conditions (b) et (c), on entend par **Effet Préjudiciable Important** toute circonstance ou événement qui, du point de vue d'une société d'audit ou d'une banque d'investissement renommée et indépendante, sollicitée

par Danaher, est susceptible de provoquer, individuellement ou avec d'autres circonstances ou événements:

- (i) une réduction du profit annuel consolidé avant intérêts et impôts (**EBIT**) d'un montant de EUR 7 millions (correspondant à env. 10% de l'EBIT du groupe Nobel Biocare pour l'exercice 2013 selon le rapport annuel 2013 de Nobel Biocare) ou plus; ou
 - (ii) une baisse du chiffre d'affaires annuel consolidé d'un montant de EUR 29 millions (correspondant à env. 5% du chiffre d'affaires consolidé du groupe Nobel Biocare pour l'exercice 2013 selon le rapport annuel 2013 de Nobel Biocare) ou plus; ou
 - (iii) une baisse du capital propre consolidé de EUR 34 millions (correspondant à env. 10% du capital propre consolidé du groupe Nobel Biocare au 31 décembre 2013 selon le rapport annuel 2013 de Nobel Biocare) ou plus.
- (c) Aucun tribunal ou autorité gouvernementale n'a émis de jugement ou de décision empêchant, interdisant ou déclarant illégale l'exécution de l'Offre ou impliquant que Danaher et/ou Nobel Biocare ou l'une de leurs filiales directes ou indirectes soient requises de respecter une quelconque condition ou exigence ayant un Effet Préjudiciable Important tel que défini à la condition (b).
- (d) Jusqu'à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), aucune circonstance ou événement n'est survenu, et aucune circonstance ou événement n'a été divulgué par Nobel Biocare ou n'est autrement parvenu à la connaissance de Danaher ayant un Effet Préjudiciable Important. Aux fins de cette condition (d), on entend par **Effet Préjudiciable Important** toute circonstance ou événement qui, du point de vue d'une société d'audit ou d'une banque d'investissement renommée, indépendante et sollicitée par Danaher, individuellement ou avec d'autres circonstances ou événements, est susceptible de provoquer:
- (i) une réduction de l'EBIT de EUR 8 millions (correspondant à env. 12.5% de l'EBIT du groupe Nobel Biocare pour l'exercice 2013 selon le rapport annuel 2013 de Nobel Biocare) ou plus; ou
 - (ii) une baisse du chiffre d'affaire annuel consolidé de EUR 35 millions (correspondant à env. 6.25% du chiffre d'affaires consolidé du groupe Nobel Biocare pour l'exercice 2013 selon le rapport annuel 2013 de Nobel Biocare) ou plus; ou
 - (iii) une baisse du capital propre consolidé de EUR 42 millions (correspondant à env. 12.5% du capital propre consolidé du groupe Nobel Biocare au 31 décembre 2013 selon le rapport annuel 2013 de Nobel Biocare) ou plus.
- (e) Le conseil d'administration de Nobel Biocare a pris la décision d'inscrire Danaher et/ou toute autre société contrôlée et désignée par Danaher dans le registre des

actions de Nobel Biocare comme actionnaire(s) avec les droits de vote attachés à toutes les Actions Nobel Biocare que Danaher ou une de ses filiales directes ou indirectes ont acquises ou vont encore acquérir (en lien avec les Actions Nobel Biocare qui seront acquises dans le cadre de l'Offre moyennant la réalisation de toutes les autres conditions de l'Offre ou auxquelles ont été renoncées), et Danaher et/ou toute autre société désignée et contrôlée par Danaher est inscrite dans le registre des actions de Nobel Biocare comme actionnaire(s) avec les droits de vote attachés aux Actions Nobel Biocare qu'elles détiennent.

- (f) (i) Edgar Fluri, Franz Maier, Michel Orsinger, Juha Räisänen, Oern Stuge et Georg Watzek ont démissionné de leurs fonctions au sein du conseil d'administration de Nobel Biocare et ses filiales avec effet à l'Exécution et (ii) Rolf Watter, Raymund Breu et Daniela Bosshardt-Hengartner ont conclu un contrat de mandat avec Danaher avec effet à l'Exécution et présenté leur démission quant à leurs fonctions au sein du conseil d'administration de Nobel Biocare et de ses filiales avec effet au terme de l'assemblée générale extraordinaire de Nobel Biocare qui aura lieu après l'Exécution.
- (g) L'assemblée générale de Nobel Biocare (i) n'a résolu ou n'a approuvé aucun paiement de dividende, aucune autre distribution ou réduction de capital ou acquisition, aucune scission par séparation, aucun transfert d'actifs et de passifs ou aucun autre acte de disposition sur des actifs (x) pour une valeur ou contre un paiement supérieur à EUR 61 millions (correspondant à env. 10% du bilan consolidé de Nobel Biocare au 31 décembre 2013 selon le rapport annuel 2013 de Nobel Biocare) ou (y) qui représentent au total à plus de EUR 7 millions de l'EBIT (correspondant à env. 10% de l'EBIT du groupe Nobel Biocare pour l'exercice 2013, selon le rapport annuel 2013 de Nobel Biocare), (ii) n'a résolu ou n'a approuvé aucune fusion, scission par division ou aucune augmentation de capital ordinaire, autorisée ou conditionnelle de Nobel Biocare, et (iii) n'a adopté aucune modification des statuts de Nobel Biocare introduisant des restrictions quant au transfert (*Vinkulierung*) ou aux droits de vote (*Stimmrechtsbeschränkungen*).

Danaher se réserve le droit de renoncer, en tout ou partie, à une ou plusieurs des conditions susmentionnées.

Les conditions (a) et (d) valent jusqu'à l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé). Les conditions (b) et (c) valent jusqu'à l'Exécution. Les conditions (e), (f) et (g) valent jusqu'à l'Exécution ou, en ce qui concerne les décisions ou mesures des organes mentionnées, jusqu'à la date et l'heure à laquelle l'organe compétent désigné par Nobel Biocare prend la décision ou la mesure requise, si celle-ci survient avant l'Exécution.

Si l'une des conditions (a) ou (d) ou, dans la mesure où l'organe compétent de Nobel Biocare prend les décisions ou mesures portant sur les affaires mentionnées aux conditions (e), (f) ou (g) avant l'expiration du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), si l'une des conditions (e), (f) ou (g) (en tant qu'elles concernent les décisions ou mesu-

res des organes mentionnées dans lesdites conditions) n'a pas été satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé d'ici à la fin du Délai de l'Offre (éventuellement prolongé), l'Offre sera considérée comme ayant échoué.

Si l'une des conditions (b) ou (c) ou si, dans la mesure où elle est toujours valable (cf. paragraphes précédents), l'une des conditions (e), (f) ou (g), n'a pas été satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé d'ici à l'Exécution, Danaher est autorisée à déclarer l'Offre non avenue ou à en différer l'Exécution pour une période d'un maximum de quatre mois après l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation (la **Prolongation**). Durant la Prolongation, l'Offre continuera à être soumise aux conditions (b) et (c) et, dans la mesure où elles sont toujours valables (cf. paragraphes précédents), les conditions (e), (f) et (g), aussi longtemps que, et dans la mesure où, ces conditions n'auront pas été satisfaites ou il n'y a pas été renoncées. Sauf si Danaher sollicite un report supplémentaire de l'Exécution de l'Offre et que ledit report n'est pas approuvé par la Commission des OPA, Danaher considèrera l'Offre comme ayant échoué si ces conditions n'ont pas été satisfaites ou il n'y a pas été renoncées durant la Prolongation.

C. Informations concernant Danaher

1. Société, siège, capital-actions et principales activités commerciales de Danaher

Danaher est une *corporation* régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son lieu d'affaires principal à Washington, D.C., Etats-Unis. Danaher est une société d'envergure mondiale spécialisée dans les sciences et la technologie s'occupant de la conception, de la manufacture et de la commercialisation d'un large assortiment de produits et services de marques de haut de gamme destinés à des clients professionnels, médicaux, industriels ou commerciaux du monde entier. Les ventes annuelles consolidées de Danaher (pour l'exercice commercial 2013) se montent à environ USD 19 milliards (environ CHF 18 milliards). Le segment dentaire de Danaher touche plus de 500'000 professionnels dentaires dans le monde entier. Le segment dentaire produit et fournit des technologies dentaires de pointe, dont des installations et des consommables, à des praticiens généralistes, des spécialistes (orthodontistes, endodontistes, périodontistes et autres), des hygiénistes dentaires et à des marchés spécifiques (universités, armées, gouvernements, associations dentaires et organismes de santé communautaire).

Les actions ordinaires (*common stock*) de Danaher sont cotées au NYSE (symbole ticker DHR). En date du 7 mars 2014, les entités suivantes ont indiqué détenir une participation supérieure à 5% des droits de vote de Danaher conformément aux prescriptions en matière de déclaration de la législation sur les valeurs mobilières applicables aux Etats-Unis:

- Mitchell P. Rales, Etats-Unis, 6.6%;
- Steven M. Rales, Etats-Unis, 6.2%;
- T. Rowe Price Associates, Etats-Unis, 9.6%;
- FMR LLC, Etats-Unis, 6.8%.

2. Personnes agissant de concert avec Danaher

En lien avec la présente Offre, toute personne physique ou morale contrôlée (directement ou indirectement) par Danaher, ainsi qu'à partir du 15 septembre 2014, date à laquelle Danaher et Nobel Biocare ont conclu l'Accord Transactionnel décrit à la section E.4 (*Accords entre Danaher et Nobel Biocare, leur organes et actionnaires; Accord Transactionnel*), Nobel Biocare et toute personne physique ou morale contrôlée (directement ou indirectement) par Nobel Biocare sont considérées comme agissant de concert avec Danaher.

3. Rapport annuel

Le rapport annuel du groupe Danaher pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 et les rapports trimestriels pour les trimestres clos au 28 mars 2014 et 27 juin 2014 sont disponibles sur le site Internet de Danaher sous <http://phx.corporate-ir.net/phoenix.zhtml?c=82105&p=proxy> et <http://phx.corporate-ir.net/phoenix.zhtml?c=82105&p=quarterlyEarnings>, respectivement, et peuvent être commandés gratuitement par écrit auprès de Investor Relations, Danaher Corporation, 2200 Pennsylvania Avenue, NW, Suite 800W, Washington, DC 20037, USA.

4. Participations dans Nobel Biocare

Danaher et les personnes agissant de concert avec cette dernière (à l'exception de Nobel Biocare et de ses filiales directes et indirectes) détenaient, au 26 septembre 2014 4'375'000 Actions Nobel Biocare (correspondant à 3.53% du capital-actions de Nobel Biocare inscrit au registre du commerce à cette date). À la même date, Nobel Biocare et ses filiales directes et indirectes détenaient, d'après les indications de Nobel Biocare, 1'313'824 Actions Nobel Biocare au titre d'actions propres (correspondant à 1.06% du capital-actions de Nobel Biocare inscrit au registre du commerce à cette date). Au 26 septembre 2014, ni Danaher ni les personnes agissant de concert avec elle (y compris, selon les indications de Nobel Biocare, Nobel Biocare et ses filiales directes et indirectes) ne détenait d'instruments financiers relatifs aux Actions Nobel Biocare.

5. Achats et ventes de titres de participation de Nobel Biocare

Pendant les 12 mois précédant la date de l'Annonce Préalable, Danaher et les personnes agissant de concert avec elle (à l'exception de Nobel Biocare et de ses filiales directes et indirectes) n'ont ni acheté ni vendu d'Actions Nobel Biocare. Durant la même période, Danaher et les personnes agissant de concert avec elle (à l'exception de Nobel Biocare et de ses filiales directes et indirectes) n'ont ni acheté ni vendu d'instruments financiers relatifs aux Actions Nobel Biocare. Depuis la date de l'Annonce Préalable, Danaher et les personnes agissant de concert avec elle (à l'exception de Nobel Biocare et de ses filiales directes et indirectes) ont acheté 4'375'000 Actions Nobel Biocare, n'ont pas vendu d'Actions Nobel Biocare et n'ont ni acheté ni vendu d'instruments financiers relatifs aux Actions Nobel Biocare.

Selon les indications de Nobel Biocare, depuis le 15 septembre 2014 – date à laquelle Danaher et Nobel Biocare ont conclu l'Accord Transactionnel décrit à la section E.4 (*Accords entre Danaher et Nobel Biocare, leur organes et actionnaires; Accord Transactionnel*) – ni Nobel Biocare ni aucune de ses filiales directes ou indirectes n'a acheté ou vendu d'Actions Nobel Biocare ou d'instruments financiers relatifs aux Actions Nobel Biocare.

Dans l'Accord Transactionnel, Danaher et Nobel Biocare ont convenu de régler les *Share Units* octroyées et en circulation selon les *Share Unit Plans* Nobel Biocare (tel que définis à la section E.2 (*Capital-actions et share units en circulation; Plans d'intéressement à long terme*)), de la manière décrite à la section E.2 (*Capital-actions et share units en circulation; Share Units en circulation*).

D. Financement de l'Offre

Danaher financera ou assurera le financement de l'Offre au moyen de fonds du groupe Danaher qu'elle détient ou qui seront mis à disposition par toute société de son groupe via des prêts intragroupe ou par un autre biais et/ou au moyen de fonds disponibles via des facilités de crédit existantes.

E. Informations concernant Nobel Biocare

1. Société, siège, activité commerciale et rapport annuel

Nobel Biocare est une société anonyme suisse, ayant son siège à Kloten, Suisse. Son but statutaire est l'acquisition, la détention, l'administration et la vente de participations directes et indirectes de sociétés suisses et étrangères de tout type.

Le rapport annuel de Nobel Biocare pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, le rapport intermédiaire du premier trimestre 2014, clos au 31 mars 2014 et le rapport intermédiaire du premier semestre 2014, clos au 30 juin 2014, sont disponibles sous <http://corporate.nobelbiocare.com/en/investors/financial-reports/default.aspx>.

2. Capital-actions et *share units* en circulation

Capital-actions de Nobel Biocare

Selon l'extrait légalisé du registre du commerce du 19 septembre 2014, le capital-actions de Nobel Biocare s'élève à CHF 49'513'812.00, divisé en 123'784'530 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.40 chacune. Les Actions Nobel Biocare sont cotées conformément au segment principal de la SIX sous le numéro de valeur 3785164 (ISIN: CH0037851646; symbole ticker NOBN).

Conformément à ses statuts dans leur version du 26 mars 2014, Nobel Biocare dispose d'un capital conditionnel de CHF 10'099'048.00, dont (i) CHF 99'048.00 permettant l'émission de 247'620 actions nominatives supplémentaires en lien avec des droits d'option pouvant être octroyés aux employés et cadres, y compris les administrateurs de Nobel Biocare et/ou de ses filiales et (ii) CHF 10'000'000.00 permettant l'émission de 25'000'000 d'actions nominatives en lien avec des droits d'option et/ou de conversion d'obligations ou d'instruments d'emprunt similaires, avec une valeur nominale de CHF 0.40 chacune. Selon Nobel Biocare, au 15 septembre 2014 (date de l'Annonce Préalable), aucune Action Nobel Biocare n'avait été émise à partir de son capital conditionnel et aucun droit d'option, de conversion ou autre droit similaire pouvant déboucher sur l'émission Actions Nobel Biocare à partir de son capital conditionnel n'est en circulation. En conséquence, le capital-actions émis de Nobel Biocare au 26 septembre 2014 correspond au capital-actions inscrit décrit au paragraphe précédent. Dans l'Accord Transactionnel (voir section E.4 (*Accords entre Danaher et Nobel Biocare, leur organes et actionnaires; Accord Transactionnel*)), Nobel Biocare s'est engagée à ne pas émettre de droits d'options ou d'instruments financiers similaires qui pourraient déboucher sur l'émission d'Actions Nobel Biocare à partir de son capital conditionnel. Selon les statuts de Nobel Biocare dans leur version du 26 mars 2014, Nobel Biocare n'a pas de capital-actions autorisé.

Au 26 septembre 2014, Nobel Biocare et ses filiales directes et indirectes détenaient 1'313'824 Actions Nobel Biocare à titre d'actions propres (correspondant à 1.06% du capital-actions de Nobel Biocare inscrit au registre du commerce à cette date).

Plans d'intéressement à long terme

Nobel Biocare a cinq plans d'intéressement à long terme destinés à ses employés en poste: le Performance Share Unit Plan (**PSUP**) 2012, le PSUP 2013 et le PSUP 2014

ainsi que le Restricted Share Unit Plan (**RSUP**) 2013 et le RSUP 2014 (ensemble, les **Share Unit Plans Nobel Biocare**). En outre, Nobel Biocare a des plans de participation destinés aux membres du conseil d'administration (**Board of Directors Share Plans**). Selon Nobel Biocare, au 26 septembre 2014, il y avait 1'194'720 *share units* en circulation en vertu des *Share Unit Plans Nobel Biocare* (les **Share Units**) et 295'890 actions temporairement inaccessibles (les **Actions Restreintes**) émises en vertu des *Board of Directors Share Plans* (dont 32'379 Actions Restreintes sont détenues par des anciens membres du conseil d'administration). Selon Nobel Biocare, d'ici la fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation, aucune autre *Share Unit* ne sera convertie en Action Nobel Biocare en vertu des *Share Units Plans Nobel Biocare* (la prochaine date d'acquisition étant le 28 février 2015) et aucune Action Restreinte supplémentaire ne sera émise en vertu des *Board of Directors Share Plans*.

Share Units en circulation

Par leur Accord Transactionnel, Danaher et Nobel Biocare ont convenu de régler les *Share Units* octroyées et en circulation en vertu des Nobel Biocare *Share Unit Plans* comme établi dans les règlements des plans respectifs et tel que décidé par le conseil d'administration de Nobel Biocare:

Toutes les *Share Units* en circulation seront *vested* au moment où l'Offre sera déclarée aboutie et donneront le droit d'encaisser la contre-valeur (i) du Prix de l'Offre multipliée par (ii) le nombre d'Actions Nobel Biocare qui auraient été émises après conversion de chaque *vested Share Unit* conformément aux règlements des plans respectifs. Le versement en espèces sera effectué par Nobel Biocare aux dates et aux conditions prévues dans les règlements des plans respectifs. Tous les autres droits relatifs aux *Share Units* seront révoqués au moment auquel l'Offre sera déclarée aboutie.

En particulier, les règlements tels qu'adoptés par le conseil d'administration de Nobel Biocare prévoient ce qui suit:

- PSUP 2012: Le facteur de conversion par *Share Unit* va jusqu'à 200% en fonction de la performance relative de l'Action Nobel Biocare comparée à la performance du Swiss Leader Index (SLI) au cours de la *vesting period* pertinente. Le paiement doit être effectué à la *vesting date* ordinaire (c.-à-d. fin février 2015) à la condition que l'employé n'ait pas démissionné avant le 1^{er} mars 2015.
- PSUP 2013: Le facteur de conversion par *Share Unit* va jusqu'à 150% en fonction de la performance relative du "rendement total pour les actionnaires" de l'Action Nobel Biocare comparée au "rendement total pour les actionnaires" d'un groupe de référence à Nobel Biocare au cours de la *vesting period* concernée. Les paiements doivent être effectués aux *vesting dates* originaires (c.-à-d. fin février 2015 et 2016 respectivement) à la condition que l'employé n'ait pas démissionné avant les dates de paiement. Le taux de performance pour la tranche 2016 a été fixé à 100%.

- PSUP 2014: Le facteur de conversion par *Share Unit* va jusqu'à 150% en fonction de la performance relative du "rendement total pour les actionnaires" de l'Action Nobel Biocare comparée au "rendement total pour les actionnaires" d'un groupe de référence à Nobel Biocare au cours de la *vesting period* concernée. Les paiements doivent être effectués aux *vesting dates* originaires (c.-à-d. fin février 2015, 2016 et 2017 respectivement), à condition que l'employé n'ait pas démissionné avant les dates de paiement. Le taux de performance pour les tranches 2016 et 2017 ont été fixés à 100%.
- RSUP 2013: Le facteur de conversion est de 100%. Les paiements sont à effectuer aux *vesting dates* originaires (c.-à-d. fin février 2015 et 2016 respectivement) à condition que l'employé n'ait pas démissionné avant les dates de paiement.
- RSUP 2014: Le facteur de conversion est de 100%. Les paiements sont à effectuer aux *vesting dates* originaires (c.-à-d. fin février 2015, 2016 et 2017 respectivement) à condition que l'employé n'ait pas démissionné avant les dates de paiement.

Actions Restreintes

En rapport avec l'Offre, le conseil d'administration de Nobel Biocare a décidé de lever la restriction sur les Actions Restreintes émises sur la base des *Board of Directors Share Plans* afin de permettre aux membres du conseil d'administration d'inclure leurs actions dans l'Offre, comme le prévoit les règlements des plans applicables. Ces actions sont incluses dans le nombre maximal d'Actions Nobel Biocare sur lequel porte l'Offre, comme défini à la section B.2 (*Objet de l'Offre*).

3. Intentions de Danaher concernant Nobel Biocare

Danaher est d'avis que les compétences complémentaires, la marque réputée et la portée mondiale de Nobel Biocare et le segment dentaire de Danaher permettront de proposer efficacement des solutions à valeur ajoutée aux professionnels du secteur dentaire ainsi que d'améliorer la qualité des soins aux patients. Par la présente Offre, Danaher entend acquérir le contrôle total (100%) de Nobel Biocare et, après l'Exécution, intégrer le groupe Nobel Biocare au secteur dentaire de Danaher. Après l'Exécution, les Actions Nobel Biocare acquises par Danaher dans ou hors cadre de l'Offre pourront être transférées puis détenues par une ou plusieurs de ses filiales directes ou indirectes détenues en totalité.

Danaher envisage de faire de Nobel Biocare la pierre angulaire de son secteur dentaire et est ainsi déterminée à soutenir la direction générale de Nobel Biocare avec ses ressources, son expérience, ses relations et son capital. Danaher est d'avis que l'équipe de direction générale actuelle est importante pour le succès à long terme de Nobel Biocare.

Danaher entend remplacer les membres du conseil d'administration de Nobel Biocare après l'Exécution. Nobel Biocare s'est engagé dans l'Accord Transactionnel à ce que tous les membres du conseil d'administration de Nobel Biocare démissionnent de leurs fonctions au conseil d'administration de Nobel Biocare et de ses succursales avec effet à compter de l'Exécution, à l'exception de Rolf Watter, Raymund Breu et Daniela Bosshardt-Hengartner, qui (i) concluront un contrat de mandat avec Danaher avec effet à compter de l'Exécution (voir section E.4 (*Accords entre Danaher et Nobel Biocare, leur organes et actionnaires; Contrats de mandat*)) et (ii) démissionneront de leurs fonctions au conseil d'administration de Nobel Biocare et de ses filiales à compter de la fin d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui devra se tenir après l'Exécution.

Si, après l'Exécution, Danaher ou l'une ou plusieurs de ses filiales directes ou indirectes détiennent plus de 98% des droits de vote de Nobel Biocare, Danaher prévoit d'annuler les Actions Nobel Biocare restantes détenues par le public, conformément à l'article 33 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (**LBVM**).

Si, après l'Exécution, Danaher ou l'une ou plusieurs de ses filiales directes ou indirectes détiennent entre 90% et 98% des droits de vote de Nobel Biocare, Danaher a l'intention de fusionner Nobel Biocare avec une compagnie suisse contrôlée directement ou indirectement par Danaher. Le cas échéant, les actionnaires restants de Nobel Biocare ne recevraient pas de participation dans la société reprenante Danaher, mais un dédommagement en espèces ou une autre indemnité. Les conséquences au regard du droit fiscal suisse résultant d'un tel rachat par fusion avec dédommagement en espèces peuvent s'avérer considérablement moins favorables pour les personnes domiciliées en Suisse pour raisons fiscales et détenant les Actions Nobel Biocare dans leur fortune privée ainsi que pour les investisseurs étrangers, comparé aux conséquences fiscales d'une acceptation de l'Offre (voir aussi la section L.5 (*Frais et taxes; Principales conséquences fiscales pour les actionnaires participants et non participants*)).

Si, après l'Exécution, Danaher et ses filiales directes et indirectes détiennent moins de 90% des droits de vote de Nobel Biocare, Danaher pourrait envisager, en fonction des circonstances, d'acquérir des Actions Nobel Biocare supplémentaires des actionnaires restants de Nobel Biocare, de combiner les parties pertinentes de ses activités dentaires avec Nobel Biocare par le biais d'un apport en nature de biens, entreprises ou actions dans Nobel Biocare dans le cadre d'une augmentation de capital pour laquelle les droits de souscriptions préférentiels des actionnaires restants de Nobel Biocare seraient exclus et les nouvelles Actions Nobel Biocare émises uniquement en faveur de Danaher (et/ou celle de ses filiales directes ou indirectes qui aurait apporté des biens, entreprises ou actions à Nobel Biocare), et/ou de procéder à une ou plusieurs transactions soumises à la loi sur la fusion.

Après l'Exécution de l'Offre, Danaher a l'intention de faire en sorte que Nobel Biocare procède à la décotation des Actions Nobel Biocare à la SIX, conformément au règlement de cotation de la SIX et demander l'exemption de certaines obligations de publicité conformément au règlement de cotation de la SIX jusqu'à la date de décote des Actions Nobel Biocare.

4. Accords entre Danaher et Nobel Biocare, leur organes et actionnaires

Accord de confidentialité

Le 11 août 2014, Danaher et Nobel Biocare ont conclu un accord de confidentialité usuel pour ce type de transaction, en vertu duquel les parties ont convenu de traiter de manière confidentielle toute information non accessible au public pouvant être échangée entre elles. En outre, Danaher a convenu d'une clause de "standstill" limitée. Aussitôt après l'accord de confidentialité, Danaher a procédé à une vérification diligente (due diligence) restreinte de Nobel Biocare.

Accord Transactionnel

Le 15 septembre 2014, Danaher et Nobel Biocare ont conclu un Accord Transactionnel aux termes duquel il a été convenu essentiellement ce qui suit:

- Danaher s'est engagée à présenter cette Offre, directement ou par l'intermédiaire de l'une de ses filiales directes ou indirectes, détenue en totalité, et Nobel Biocare et son conseil d'administration se sont engagés à en recommander inconditionnellement l'acceptation, moyennant, entre autres, sa recommandation publiée dans le rapport du conseil d'administration présenté à la section H (*Rapport du Conseil d'administration de Nobel Biocare au sens de l'article 29 LBVM*).
- Nobel Biocare s'est engagée à ne pas solliciter et, en principe, de ne pas entrer en négociation, soutenir ou recommander toute offre tierce ou transaction concurrente, sauf à certaines conditions pour des offres tierces non sollicitées ou des transactions concurrentes pouvant déboucher sur une offre supérieure à la présente Offre. Nobel Biocare a également convenu de transmettre à Danaher certaines informations limitées en lien avec des propositions non sollicitées de tiers pouvant raisonnablement déboucher sur une offre supérieure à la présente Offre et de permettre à Danaher de présenter son point de vue à Nobel Biocare sur telles propositions dans un délai réduit et d'amender cette Offre. Nobel Biocare a convenu de transmettre à Danaher les informations données à une telle tierce partie en des termes non moins favorables que ceux appliqués à la partie tierce en question.
- Nobel Biocare s'est engagée à enregistrer Danaher et/ou une quelconque de ses filiales en tant qu'actionnaire(s) disposant des droits de vote au registre des actions de Nobel Biocare s'agissant de toutes les Actions Nobel Biocare acquises ou pou-

- vant être acquises par Danaher et/ou une quelconque filiale de cette dernière en application et/ou en dehors de la présente Offre.
- Nobel Biocare a convenu de transmettre à Danaher et/ou ses représentants et conseils, dans la mesure où les lois applicables le permettent et sous certaines conditions, des informations et données relatives à Nobel Biocare et de lui garantir l'accès au management et aux conseils de Nobel Biocare aux fins de (i) préparer les démarches réglementaires, (ii) vérifier les conditions de la présente Offre et (iii) préparer l'implémentation et l'exécution de l'Offre ainsi que, après la déclaration d'acceptation de l'Offre, la préparation du plan d'intégration.
 - Nobel Biocare a convenu de se conformer et de faire en sorte que ses filiales et les autres personnes et sociétés agissant de concert avec Nobel Biocare se conforment aux obligations définies à l'article 12 alinéa 1 de l'Ordonnance sur les OPA en tout temps à compter de la date de l'Accord Transactionnel jusqu'à six mois après la fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation et a accepté, entre autres, (i) de ne pas acquérir, vendre ou émettre d'Actions Nobel Biocare ni d'autres titres de participation de Nobel Biocare ou instruments financiers relatifs aux titres de participation de Nobel Biocare, ni d'entrer dans une transaction sur instruments dérivés basée sur des Actions Nobel Biocare ou d'autres titres de participation de Nobel Biocare comme sous-jacent; et (ii) de ne pas modifier les modalités et/ou conditions d'options d'employés existantes, de droits similaires ou dérivés émis ou les plans ou instruments respectifs, ou encore d'établir ou d'émettre de nouveaux plans ou instruments.
 - Nobel Biocare a convenu de faire preuve des meilleurs efforts commercialement raisonnables pour faire en sorte que les membres du conseil d'administration et le comité exécutif de Nobel Biocare présentent à l'Offre – sauf en cas d'offre concurrente supérieure à la présente Offre – les Actions Nobel Biocare qu'ils détiennent ou contrôlent. Nobel Biocare a également fait en sorte qu'aucune Action Nobel Biocare détenue en tant qu'action propre ne soit adjointe à l'Offre.
 - En lien avec les *Share Units* en circulation sur la base des *Share Unit Plans* Nobel Biocare et les Actions Restreintes émises sur la base des *Board of Directors Share Plans* (tel que définis à la section E.2 (*Capital-actions et share units en circulation; Plans d'intéressement à long terme*)), les parties ont convenu de régler ces *Share Units* et Actions Restreintes comme décrit à la section E.2 (*Capital-actions et share units en circulation; Share Units en circulation*).
 - Nobel Biocare a convenu de conduire ses affaires en continuité, selon leur marche ordinaire et en cohérence avec ses pratiques antérieures et de n'exécuter ou négocier certaines transactions uniquement avec le consentement de Danaher (consentement qui ne doit pas être refusé ou retardé sans justes motifs), dans la mesure autorisée par les lois et réglementations applicables. Entre autres, Nobel Biocare a convenu de ne pas émettre ou créer d'obligations d'émettre des actions, options, droits de conversion ou autres titres de participation et ne pas augmenter ou modifier d'une autre manière le capital-actions ou la structure du capital. En outre, Nobel Biocare a convenu de ne pas offrir, vendre ou disposer d'une autre manière les Actions Nobel Biocare détenues à titre d'actions propres.

- Les parties ont convenu que tous les membres du conseil d'administration de Nobel Biocare démissionneront de leurs fonctions du conseil d'administration de Nobel Biocare et de ses filiales à compter de l'Exécution à l'exception de Rolf Watter, Raymund Breu et Daniela Bosshardt-Hengartner, qui (i) concluront un contrat de mandat avec Danaher avec effet au terme d'Exécution et (ii) démissionnent de leurs fonctions du conseil d'administration de Nobel Biocare et de ses filiales à compter de la fin d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Les parties ont convenu qu'une telle assemblée générale extraordinaire sera convoquée après l'Exécution afin d'élire les personnes désignées par Danaher au conseil d'administration de Nobel Biocare. Les parties ont également convenu que les membres démissionnaires du conseil d'administration ne seront pas tenus de rembourser le pro rata de la compensation annuelle reçue.
- Danaher a convenu et s'est engagée à faire en sorte que ses filiales vote, en cas d'exécution de l'Offre, en faveur de la décharge inconditionnelle de tous les membres du conseil d'administration et du comité exécutif de Nobel Biocare lors de l'assemblée générale extraordinaire et de la première assemblée générale ordinaire de Nobel Biocare suivant l'Exécution et, sauf dans en cas de dol ou de négligence grave, de renoncer à toute réclamation envers eux s'agissant de leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions au conseil d'administration ou au comité exécutif de Nobel Biocare.
- Danaher s'est engagée à permettre à Nobel Biocare de maintenir une assurance responsabilité pour les administrateurs et directeurs selon des modalités comparables aux polices d'assurance en vigueur pour une durée de cinq ans à compter de l'Exécution, sous réserve d'une prime maximale de CHF 200'000.
- Nobel Biocare a convenu de certaines déclarations et garanties usuelles.

Contrats de mandat

Le 29 septembre 2014, Danaher et les membres suivants du conseil d'administration de Nobel Biocare ont conclu des contrats de mandat usuels avec effet à compter de l'Exécution et jusqu'à la fin d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit avoir lieu après l'Exécution:

- Rolf Watter;
- Raymund Breu; et
- Daniela Bosshardt-Hengartner.

Pas d'autres accords

À l'exception des accords résumés ci-dessus, aucun autre accord en lien avec l'Offre n'existe entre Danaher et ses filiales d'une part, et Nobel Biocare, ses filiales et leurs administrateurs, directeurs et actionnaires d'autre part.

5. Informations confidentielles

Danaher confirme que ni elle-même ni aucune autre société ou personne sous sa contrôle n'ont reçu, directement ou indirectement, de Nobel Biocare ou de ses filiales, sauf divulgation publique (dans le présent Prospectus d'Offre, le rapport du conseil d'administration de Nobel Biocare (voir section H (*Rapport du Conseil d'administration de Nobel Biocare au sens de l'article 29 LBVM*) ou autrement), d'information confidentielle concernant la marche des affaires de Nobel Biocare qui pourrait influencer significativement la décision des destinataires de l'Offre.

F. Publication

L'annonce de l'Offre ainsi que toutes les autres publications réglementaires en lien avec l'Offre (autres que le présent Prospectus d'Offre, le rapport du conseil d'administration de Nobel Biocare et la fairness opinion de N+1 Swiss Capital AG) seront publiées dans la *Neue Zürcher Zeitung* (en allemand) et dans *Le Temps* (en français). Les documents de l'Offre seront aussi envoyés pour publication à au moins deux des principaux médias électroniques publiant des informations sur les marchés financiers.

Le présent Prospectus d'Offre peut être obtenu rapidement et sans frais en allemand, français et anglais auprès de Credit Suisse AG, Zurich (tél.: +41 (0)44 333 43 85; fax: +41 (0)44 333 35 93; e-mail: equity.prospectus@credit-suisse.com). Le présent Prospectus d'Offre, l'annonce de l'Offre ainsi que d'autres informations concernant l'Offre sont également disponibles à l'adresse <http://phx.corporate-ir.net/phoenix.zhtml?c=82105&p=irol-irhome>.

G. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'article 25 LBVM

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons procédé au contrôle du prospectus de Danaher Corporation ("l'offrant"). Le rapport du Conseil d'administration de la société visée et la fairness opinion de N+1 Swiss Capital AG n'ont pas fait l'objet de notre examen.

L'offrant est responsable de l'établissement du prospectus de l'offre. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier ledit prospectus. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 25 LBVM doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du prospectus de l'offre selon la LBVM et ses or-

donnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 4 à 7 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 1 à 3. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LBVM et ses ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation

1. l'offrant a pris les mesures nécessaires pour que les fonds requis soient disponibles au jour de l'exécution;
2. les dispositions relatives aux offres de prise de contrôle, et en particulier les dispositions relatives au prix minimum, ont été respectées;
3. la Best Price Rule a été respectée jusqu'à la publication de l'offre.

D'autre part, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que

4. l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respectée;
5. le prospectus ne répond pas aux critères d'exhaustivité et d'exactitude;
6. le prospectus n'est pas conforme à la LBVM et à ses ordonnances, compte tenu de la dérogation accordée par la Commission des OPA quant à l'article 19 alinéa 1 lettre b de l'Ordonnance sur les OPA;
7. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'offre n'ont pas été respectées.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

Zurich, le 29 septembre 2014

BDO SA

Edgar Wohlhauser
Partner

Marcel Jans
Partner

H. Rapport du Conseil d'administration de Nobel Biocare au sens de l'article 29 LBVM

Le conseil d'administration de Nobel Biocare Holding SA (le **conseil d'administration**), une société ayant son siège à Kloten (**Nobel Biocare**), prend par la présente position au sens des articles 29 alinéa 1 LBVM et 30 à 32 de l'Ordonnance sur les OPA (OOPA) sur l'offre publique d'achat (l'**offre**) de Danaher Corporation, une corporation de Delaware société ayant son principal lieu d'affaires à Washington, D.C., États-Unis d'Amérique (**Danaher** ou l'**offrant**) pour toutes les actions nominatives de Nobel Biocare se trouvant en mains du public d'une valeur nominale de CHF 0.40 (chacune une **action Nobel Biocare**):

1. Recommandation du conseil d'administration de Nobel Biocare

Après avoir examiné en détail l'offre et tenu compte de l'attestation d'équité, laquelle forme partie intégrante de ce rapport (voir chiffre 2.2), le conseil d'administration, dans sa composition mentionnée au chiffre 3.1 (un membre du conseil d'administration s'étant récusé), a approuvé à l'unanimité le 14 septembre 2014 de recommander aux actionnaires de Nobel Biocare d'accepter l'offre de Danaher.

2. Motivation

Le conseil d'administration a examiné en détail l'offre décrite dans le prospectus d'offre.

2.1 Prix offert

Le prix net offert en espèces par Danaher est de CHF 17.10 par action Nobel Biocare (le **prix offert**).

Le prix offert inclut une prime de 6,74 % par action Nobel Biocare par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de toutes les transactions en bourse des Actions Nobel Biocare à la SIX Swiss Exchange exécutées au cours de 60 jours de bourse précédant l'annonce de l'offre (**VWAP**) de CHF 16.02.

En raison d'articles de presse, Nobel Biocare a publié le 29 juillet 2014 une annonce *ad hoc*, selon laquelle Nobel Biocare avait été contactée par des parties intéressées à une transaction et était en discussions préliminaires avec plusieurs candidats potentiels. Le VWAP pendant les derniers 60 jours de bourse précédant cette date était de CHF 13.33, ce qui représente, pour cette période non influencée par la communication, un prix offert incluant une prime de 28,28 %. Par rapport au cours de clôture du 28 juillet 2014 (soit le dernier jour de bourse avant l'annonce *ad hoc*) de CHF 13.85, le prix offert représente une prime de 23,47 %.

2.2 Attestation d'équité (fairness opinion)

Le conseil d'administration a mandaté N+1 Swiss Capital SA, en qualité d'expert indépendant, aux fins d'émettre une fairness opinion sur le caractère approprié du prix offert sur le plan financier. Dans cette fairness opinion du 26 septembre 2014, N+1 Swiss Capital SA a arrêté une valorisation dans une fourchette de CHF 15.50 à CHF 18.00 et est ainsi arrivée à la conclusion que le prix offert par Danaher par action Nobel Biocare est approprié et équitable sur le plan financier. La fairness opinion peut être commandée en allemand, français et anglais sans frais auprès de Nobel Biocare Management AG, Sühla Demokan, P.O. Box, 8058 Zürich-Flughafen (tél: +41 43 211 42 30, fax: +41 43 211 58 11, e-mail: investor.relations@nobelbiocare.com) et peut également être consultée sur le site http://corporate.nobelbiocare.com/en/investors/offer_restrictions/default.aspx.

2.3 Continuation des affaires de Nobel Biocare

Danaher voit en Nobel Biocare une partie essentielle de sa future plate-forme de solutions dentaires. Avec Nobel Biocare, ce domaine d'activités représentera un chiffre d'affaires combiné de près de USD 3 Mrd, faisant de Danaher le plus gros fournisseur d'équipements de consommation courante et d'équipements professionnels de l'industrie dentaire. Le marché des implants dentaires s'élève à lui seul à environ USD 3.5 Mrd et offre un potentiel de croissance attractif dû à l'augmentation des revenus dans les marchés à forte croissance, au vieillissement de la population, et au faible taux de pénétration du marché dans la majeure partie du monde. Avec cette acquisition, la plate-forme de solutions dentaires de Danaher sera en position de pointe sur le marché. Danaher prévoit de continuer à investir dans ce domaine.

Au sein de la plate-forme de solutions dentaires offertes par Danaher, Nobel Biocare continuera à être conduite comme une entreprise indépendante. Ses marques et sa raison sociale demeureront inchangées. Les lieux de production existants continueront à être exploités et le siège principal restera en Suisse.

2.4 Annulation des titres restants ou fusion avec dédommagement; décotation

Au cas où elle obtiendrait plus de 98 % des droits de vote de Nobel Biocare à l'issue de l'exécution de l'offre, Danaher a l'intention de demander l'annulation judiciaire des actions Nobel Biocare restantes selon l'article 33 LBVM. Au cas où, à l'issue de l'exécution de l'offre, elle obtiendrait entre 90 % et 98 % des droits de vote de Nobel Biocare, Danaher a l'intention d'offrir aux actionnaires minoritaires de Nobel Biocare, dans le cadre d'une fusion avec dédommagement au sens de l'article 8 alinéa 2 de la Loi sur la Fusion, un dédommagement en espèces ou une autre compensation, à l'exclusion de participations dans la société reprenante. Les actionnaires restants seront ainsi exclus

de Nobel Biocare. En cas de fusion avec dédommagement, le dédommagement peut, dans certains cas, être différent du prix offert. Les conséquences fiscales d'une exclusion par annulation des titres restants ou d'une fusion avec dédommagement en espèces sont détaillées au chapitre L.5 du prospectus d'offre.

Danaher a l'intention, après l'exécution de l'offre, de décoter les actions Nobel Biocare du SIX Swiss Exchange. Cette décotation peut limiter considérablement la négociabilité des actions Nobel Biocare.

2.5 Résumé

Sur la base du résumé des considérations qui précèdent, le conseil d'administration est convaincu que l'offre est dans le meilleur intérêt de Nobel Biocare, de ses actionnaires, collaborateurs, clients et fournisseurs et que le prix offert par Danaher est approprié et équitable. Le conseil d'administration recommande aux actionnaires d'accepter l'offre de Danaher.

3. Informations supplémentaires requises par le droit Suisse des OPA

3.1 Conseil d'administration et direction de Nobel Biocare

Le conseil d'administration de Nobel Biocare se compose actuellement de Rolf Watter (Président), Raymund Breu (Vice-président), Edgar Fluri, Daniela Bosshardt-Hengartner, Oern Stuge, Michel Orsinger, Georg Watzek, Juha Räsänen et Franz Maier.

La direction de Nobel Biocare se compose actuellement de Richard T. Laube (CEO), Oliver Walker (CFO), Dietmar Bettio, Hans Geiselhöringer, Frank Mengis, Melker Nilsson et Jörg von Manger-Koenig.

3.2 Conflit d'intérêts des membres du conseil d'administration et de la direction

3.2.1 Conseil d'administration

Franz Maier s'est récusé depuis juillet 2014 en raison de relations d'affaires avec un autre offrant potentiel. Pendant cette période, Franz Maier n'a pas participé aux délibérations et aux décisions du conseil d'administration liées à une possible offre publique d'achat.

Tous les membres du conseil d'administration, en cas d'aboutissement de l'offre, démissionneront de leurs fonctions dans Nobel Biocare et dans ses filiales. Edgar Fluri, Oern Stuge, Michel Orsinger, Georg Watzek, Juha Räsänen et Franz Maier démissionneront avec effet au jour de l'exécution de l'offre. Rolf Watter (Président), Raymund

Breu (Vice-président) et Daniela Bosshardt-Hengartner démissionneront également avec effet à la fin de l'assemblée générale extraordinaire que Nobel Biocare s'est engagée à convoquer un jour de bourse après que l'offre aura abouti. Pour la période entre l'exécution de l'offre et la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, Rolf Watter, Raymund Breu et Daniela Bosshardt-Hengartner ont conclu le 29 septembre 2014 des contrats de mandat avec Danaher (les **contrats de mandat**).

Ces contrats de mandat n'octroient à ces trois membres du conseil d'administration aucune compensation supplémentaire et contiennent pour le surplus des dispositions usuelles en matière d'instructions et d'indemnisation. Le but de ces contrats de mandat est uniquement d'assurer un changement sans à-coups du contrôle de Nobel Biocare. Pour cette raison, le conseil d'administration est arrivé à la conclusion que ces contrats de mandat ne créent aucun conflit d'intérêts potentiel.

Exclusion faite des contrats de mandat, aucun membre du conseil d'administration n'a conclu de contrat ou d'autre type d'accord avec Danaher. Aucun membre du conseil d'administration n'a été élu sur proposition de Danaher ou n'exerce son mandat sur instruction de Danaher. Sont exceptés les contrats de mandat conclus pour la période entre l'exécution de l'offre et la tenue de l'assemblée générale extraordinaire. Les membres du conseil d'administration ne sont ni des organes ni des employés de Danaher ou de sociétés avec lesquelles Danaher entretient d'importantes relations commerciales.

3.2.2 Direction

Aucun membre de la direction n'a conclu de contrat ou d'autre type d'accord avec Danaher. Les membres de la direction ne sont ni des organes ni des employés de Danaher ou de sociétés avec lesquelles Danaher entretient d'importantes relations commerciales.

3.3 Conséquences financières potentielles de l'offre pour les membres du conseil d'administration et de la direction

3.3.1 Les actions Nobel Biocare détenues par des membres du conseil d'administration et de la direction

Certaines des actions allouées aux membres du conseil d'administration sur la base des plans de participation 2012, 2013 et 2014 (*Board of Directors Share Plan*) étaient soumises à une période de blocage qui, selon le plan, prendrait fin en juillet des années 2017, 2018 et 2019. Le 14 septembre 2014, en raison de l'offre, en accord avec l'offrant et en conformité avec les dispositions des plans de participation, le conseil d'administration a décidé de mettre fin à ces périodes de blocage afin que les actions

puissent être apportées à Danaher dans le cadre de l'offre (voir chiffre 4.2 sur l'obligation de Nobel Biocare à cet égard).

Les membres du conseil d'administration détenaient au 26 septembre 2014 les participations suivantes de Nobel Biocare:

	Actions détenues		Dont actions bloquées*	
	Nombre	Voix en %**	Nombre	Voix en %**
Rolf Watter	141'407	0.11%	77'907	0.06%
Raymund Breu	97'066	0.08%	27'066	0.02%
Daniela Bosshardt-Hengartner	27'066	0.02%	27'066	0.02%
Edgar Fluri	43'566	0.04%	27'066	0.02%
Franz Maier	12'407	0.01%	12'407	0.01%
Michel Orsinger	23'925	0.02%	23'925	0.02%
Juha Räisänen	20'504	0.02%	20'504	0.02%
Oern Stuge	27'066	0.02%	27'066	0.02%
Georg Watzek	20'504	0.02%	20'504	0.02%

*Blocage levé en vue de l'offre par décision du conseil d'administration du 14 septembre 2014 (chiffre 3.2.1).

**Par rapport aux actions émises au 26 septembre 2014.

Tous les membres du conseil d'administration ont déclaré qu'ils apporteraient leurs actions à l'offre. Exclusion faite des conséquences financières liées à leur qualité d'actionnaires de Nobel Biocare et de la compensation fixe qui a été payée en intégralité pour 2014/2015 en dépit d'une possible résiliation avant la fin du mandat, l'offre n'a pas de conséquences financières pour les membres du conseil d'administration.

Les membres de la direction détenaient au 26 septembre 2014 les actions suivantes de Nobel Biocare:

	Nombre	Voix en %*
Richard T. Laube	145'608	0.12%
Oliver Walker	14'020	0.01%
Dietmar Bettio	-	0.00%
Hans Geiselhöringer	19'473	0.02%
Frank Mengis	145	0.00%
Melker Nilsson	9'573	0.01%
Jörg von Manger-Koenig	12'212	0.01%

*Par rapport aux actions émises au 26 septembre 2014.

Tous les membres de la direction ont déclaré qu'ils apporteraient leurs actions à l'offre.

Les membres de la direction détenaient en outre au 26 septembre 2014 des Restricted Share Units (**RSUs**) et des Performance Share Units (**PSUs**) de Nobel Biocare émises sur la base des plans de participation *Performance Share Units Plan (PSUP)* 2012, PSUP 2013 et PSUP 2014, ainsi que *Restricted Share Units Plan (RSUP)* 2013 et RSUP 2014 (*Long Term Incentive Plans* de la direction,;) comme suit:

	Nombre de RSUs	RSUP 2014	RSUP 2013	Nombre de PSUs	PSUP 2014	PSUP 2013	PSUP 2012
Richard T. Laube	61'930	32'976	28'954	93'844	39'565	28'954	25'325
Oliver Walker	24'775	13'374	11'401	27'447	16'046	11'401	-
Dietmar Bettio	13'542	8'656	4'886	17'836	10'386	4'886	2'564
Hans Geiselhöringer	35'311	19'477	15'834	52'941	23'368	15'834	13'739
Frank Mengis	17'341	9'233	8'108	19'186	11'078	8'108	-
Melker Nilsson	16'248	8'464	7'784	24'529	10'155	7'784	6'590
Jörg von Manger-Koenig	21'589	11'657	9'932	31'718	13'986	9'932	7'800

Les PSUs et RSUs donnent droit à leurs détenteurs de recevoir, au terme d'une période de *vesting* allant jusqu' à trois ans, sans paiement, un nombre d'actions Nobel Biocare correspondant au nombre de PSUs et RSUs multiplié par un facteur de conversion. Le facteur de conversion dépend pour les PSUs de la performance relative de l'action Nobel Biocare pendant la période pertinente et pour les RSUs s'élève toujours à 100 %. Les PSUs et les RSUs sont émis en trois tranches, le droit aux actions Nobel Biocare naît à l'expiration de chaque année à concurrence d'un tiers des PSUs et des RSUs émis. La condition est, à chaque fois, que l'ayant droit n'ait pas résilié les rapports de travail au moment de la conversion (pour les effets de l'offre sur les PSUs et RSUs, voir chiffre 3.3.2 ci-dessous).

3.3.2 Les effets de l'offre sur les contrats de travail et les plans de participation des collaborateurs

Les contrats de travail des membres de la direction ne prévoient aucune conséquence particulière en cas de changement de contrôle. Le montant des paiements, dépendant de la performance de Nobel Biocare et de l'employé pertinent dans le cadre du *Short Term Incentive Plan pour l'année 2014*, est déterminé par le comité de nomination et de rémunération du conseil d'administration (*Nomination and Compensation Committee, NCC*). Afin de déterminer si les buts financiers et individuels sont réalisés, le NCC évaluera la performance jusqu'à la fin septembre 2014 proportionnellement à l'entier de l'exercice 2014. Le paiement aura ensuite lieu pour l'ensemble de l'exercice 2014.

Danaher et Nobel Biocare sont convenues dans la convention de transaction (voir chiffre 4.2) que, au cas où l'offre aboutit, les détenteurs de PSUs et de RSUs existants

auront droit au terme de la période prévue dans les plans de participation à un paiement en espèces au lieu d'actions Nobel Biocare. Le paiement sera basé sur le prix offert multiplié par le nombre d'actions Nobel Biocare auquel le bénéficiaire aurait eu droit. Il sera soumis à la condition que l'ayant droit n'ait pas résilié les rapports de travail au moment du paiement. Plus particulièrement, ceci signifie ce qui suit (voir également chapitre E. 2 du prospectus d'offre):

- PSUP 2012: Pour les PSUs émis dans le cadre du PSUP 2012, le plan prévoit un facteur de conversion allant jusqu'à 200 % selon la performance de l'action Nobel Biocare par rapport à celle du Swiss Leader Index (SLI) pendant la période pertinente. Le paiement de la tranche restante dans le cadre de ce plan aura lieu à la fin février 2015.
- PSUP 2013: Pour les PSUs émis dans le cadre du PSUP 2013, le plan prévoit un facteur de conversion allant jusqu'à 150 % selon la performance de l'action Nobel Biocare par rapport à un panier de sept sociétés pendant la période pertinente. Le paiement des deux tranches restantes aura lieu en 2015 et 2016, à chaque fois à la fin février. Pour la tranche payable en 2016, un facteur de conversion de 100 % a été arrêté dans la mesure où, après la décotation de l'action Nobel Biocare, une comparaison de la performance ne sera plus possible selon les dispositions du plan.
- PSUP 2014: Pour les PSUs émis dans le cadre du PSUP 2014, le plan prévoit un facteur de conversion allant jusqu'à 150 % selon le rendement des actions Nobel Biocare par rapport au rendement du même panier que celui du PSUP 2013 pendant la période pertinente. Le paiement des trois tranches restantes aura lieu en 2015, 2016 et 2017, à chaque fois à la fin février. Pour les tranches qui seront payées en 2016 et 2017, un facteur de conversion de 100 % a été arrêté, ce pour les mêmes raisons que celles évoquées en relation avec le PSUP 2013.
- RSUP 2013: Pour les RSUs émis dans le cadre du RSUP 2013, un facteur de conversion fixe de 100 % s'applique. Le versement des deux tranches restantes aura lieu en 2015 et 2016, à chaque fois à la fin février.
- RSUP 2014: Pour les RSUs émis dans le cadre du RSUP 2014, un facteur de conversion fixe de 100 % s'applique. Le versement des trois tranches restantes aura lieu en 2015, 2016 et 2017, à chaque fois à la fin février.

3.3.3 Dédommagement et avantages particuliers du conseil d'administration et de la direction

Danaher s'est obligée dans l'accord sur la transaction (chiffre 4.2 ci-dessous) à voter la décharge en faveur des actuels membres du conseil d'administration et de la direction aux prochaines assemblées générales extraordinaires et ordinaires de Nobel Biocare.

En outre, Danaher s'est obligée en faveur des membres actuels du conseil d'administration et de la direction de Nobel Biocare de maintenir la couverture d'assurance res-

ponsabilité civile d'organe pendant une période de cinq ans pour toute prétention qui serait liée à des événements antérieurs à l'exécution de l'offre.

Cela étant, les membres du conseil d'administration et de la direction ne recevront aucune compensation supplémentaire ni aucun avantage particulier en relation avec l'offre.

3.4 Résumé

Hormis la récusation de Franz Maier mentionnée ci-dessus, les membres du conseil d'administration et de la direction ne se trouvent pas dans une situation de potentiel conflit d'intérêts.

La décision de recommander l'acceptation de l'offre a dès lors été prise par l'ensemble du conseil d'administration à l'exclusion de Franz Maier qui s'est récusé.

Le conseil d'administration a par ailleurs décidé de mandater N+1 Swiss Capital SA pour émettre une attestation d'équité (fairness opinion) afin de se prononcer sur le prix offert. Dans sa fairness opinion du 26 septembre 2014 N+1 Swiss Capital AG est arrivée à la conclusion que le prix offert est approprié et équitable sur le plan financier (voir chiffre 2.2).

4. Accords entre Danaher et Nobel Biocare ainsi que Danaher et des actionnaires de Nobel Biocare

4.1 Convention de statu quo et de confidentialité

Le 11 août 2014, Nobel Biocare et Danaher ont conclu une convention de statu quo et de confidentialité. Outre les obligations de confidentialité usuelles pour de telles transactions, Danaher a déclaré à Nobel Biocare qu'elle n'effectuerait pas de transaction sur des actions Nobel Biocare ou des instruments dont celles-ci serviraient de sous-jacent pour une période allant du 11 août 2014 jusqu'à la date la plus éloignée entre (i) la publication des comptes annuels de Nobel Biocare au 31 décembre 2014 et (ii) la date échéant cinq mois après la fin des négociations en vue d'une possible transaction. L'obligation de statu quo tombe en cas d'annonce préalable ou de publication d'une offre publique d'achat pour les actions de Nobel Biocare. Au terme de l'accord de confidentialité, Nobel Biocare a permis à Danaher d'effectuer un audit (due diligence) limité.

4.2 Convention de transaction

Le 15 septembre 2014, Nobel Biocare a conclu avec Danaher une convention de transaction. Cet accord règle principalement le processus d'offre, selon lequel Danaher ou

l'une de ses filiales effectue une annonce préalable le 15 septembre 2014 puis soumet aux actionnaires de Nobel Biocare une offre publique d'achat aux alentours du 1^{er} octobre 2014 pour un prix de CHF 17.10 par action Nobel Biocare. En contrepartie, le conseil d'administration de Nobel Biocare s'engage à soutenir l'offre et à en recommander l'acceptation aux actionnaires. L'accord de transaction contient en outre les engagements suivants:

- L'accord de transaction autorise le conseil d'administration, après s'être conformé à certaines exigences, à retirer sa recommandation ou à la modifier si une offre financièrement plus avantageuse est soumise aux actionnaires.
- Nobel Biocare a par ailleurs déclaré qu'elle inscrirait Danaher ou ses filiales au registre des actions comme actionnaire pour les actions acquises.
- Nobel Biocare s'est obligée à procurer l'apport à l'offre des actions Nobel Biocare détenues directement ou indirectement par les membres du conseil d'administration et de la direction. Le 26 septembre 2014, l'ensemble des membres du conseil d'administration et de la direction ont déclaré qu'ils apporteraient leurs actions à l'offre.
- Nobel Biocare s'est obligée à prendre les mesures nécessaires pour que les membres actuels du conseil d'administration démissionnent en cas d'aboutissement de l'offre. Edgar Fluri, Oern Stuge, Michel Orsinger, Georg Watzek, Juha Räsänen et Franz Maier démissionneront avec effet au jour de l'exécution de l'offre. Rolf Watter (Président), Raymund Breu (Vice-président) et Daniela Bosshardt-Hengartner ont conclu le 29 septembre 2014 des contrats de mandat avec Danaher qui prendront effet à l'exécution de l'offre puis démissionneront également à la fin de l'assemblée générale extraordinaire.
- Nobel Biocare s'est engagée à ne pas agir en dehors de la gestion courante de ses affaires. Est exclu de cet engagement avec l'accord exprès de l'offrant, entre autres, l'harmonisation des clauses d'interdiction de concurrence liant les membres de la direction, planifiée indépendamment d'une transaction, prévoyant pour tous une interdiction de concurrence d'une année moyennant le paiement d'une indemnité correspondant au montant du salaire de base de l'année correspondante (sans rémunération variable).
- Enfin, Nobel Biocare a donné certaines garanties et assurances usuelles pour ce type de transaction.

Une plus ample description de la teneur de la convention de transaction se trouve au chapitre E.4 du prospectus d'offres.

4.3 Absence d'autre convention

A la connaissance du conseil d'administration il n'existe à ce jour aucune autre convention entre Danaher et les sociétés de son groupe, d'une part, et Nobel Biocare et les sociétés de son groupe, son conseil d'administration, sa direction et ses actionnaires, d'autre part.

5. Intention des actionnaires de Nobel Biocare détenant plus de 3 % des droits de vote

À la connaissance du conseil d'administration, les actionnaires suivants détiennent à la date du présent rapport une participation supérieure à 3 % des droits de vote de Nobel Biocare (excluant les actions propres détenues par Nobel Biocare):

Silchester International Investors LLP (GB)	10.18% ⁽¹⁾
Franklin Resources, Inc (USA)	6.84% ⁽²⁾
Government of Singapore	7.93% ⁽³⁾
Oskar Ronner	3.03% ⁽⁴⁾

(1) Selon publication SIX Exchange Regulation du 28 août 2012

(2) Selon déclaration de transaction de Franklin Resources, Inc du 26 septembre 2014

(3) Selon publication SIX Exchange Regulation du 22 juillet 2013

(4) Selon publication SIX Exchange Regulation du 16 juillet 2014

Le conseil d'administration n'a pas connaissance des intentions des actionnaires mentionnés ci-dessus.

6. Mesures de défense selon l'article 29 alinéa 2 LBVM

Le conseil d'administration de Nobel Biocare n'a pas connaissance de mesures de défense qui auraient été prises contre l'offre et n'a pas l'intention d'en prendre. Il ne proposera pas non plus de telles mesures à l'assemblée générale extraordinaire.

7. Rapport financier; informations sur des modifications importantes du patrimoine, de la situation financière, des résultats ou des perspectives des affaires; rapport intermédiaire

Les comptes annuels consolidés et révisés de Nobel Biocare au 31 décembre 2013 de même que les comptes intermédiaires non révisés de Nobel Biocare au 30 juin 2014 peuvent être consultés sur le site Internet de Nobel Biocare <http://corporate.nobelbiocare.com/en/investors/financial-reports/default.aspx>. Le rapport portant sur le trimestre qui prendra fin au 30 septembre 2014 sera probablement publié le 6 novembre 2014 et pourra être consulté sur la même page Internet.

Sous réserve de la transaction faisant l'objet du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas connaissance de modifications importantes du patrimoine, de la situation financière, des résultats ou des perspectives des affaires de Nobel Biocare depuis le 30 juin 2014 qui soient de nature à influencer la décision des actionnaires de Nobel Biocare au sujet de l'offre.

Kloten, 26. September 2014

Pour le conseil d'administration de Nobel Biocare:

Le Président: Rolf Watter

I. Fairness Opinion

La fairness opinion établie par N+1 Swiss Capital AG, Zurich, à l'attention du conseil d'administration de Nobel Biocare, dans laquelle l'Offre a été jugée équitable et appropriée d'un point de vue financier est disponible sous http://corporate.nobelbiocare.com/en/investors/offer_restrictions/default.aspx et peut être commandée rapidement et sans frais auprès de Nobel Biocare Management AG, Sühla Demokan, case postale, 8058 Zurich-Flughafen (tél.: +41 (0)43 211 42 30; fax: +41 (0)43 211 58 11; e-mail: investor.relations@nobelbiocare.com).

J. Décision de la Commission des OPA

En date du 29 septembre 2014, la Commission des OPA a rendu la décision suivante:

1. L'offre publique d'acquisition de Danaher Corporation aux actionnaires de Nobel Biocare Holding AG est conforme aux dispositions légales relatives aux offres publiques d'acquisition.
2. La Commission des OPA accorde à Danaher Corporation une dérogation à l'art. 19 al. 1 let. b Ordonnance sur les OPA: l'identité des actionnaires ou des groupes d'actionnaires ainsi que le pourcentage de leur participation ne doivent être déclarés que lorsque le seuil de 5% des droits de vote est dépassé.
3. La présente décision sera publiée sur le site de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus.
4. L'émolument à charge de Danaher Corporation est fixé à CHF 250'000.

K. Droits des actionnaires de Nobel Biocare

1. **Requête pour obtenir la qualité de partie (article 57 Ordonnance sur les OPA)**

Les actionnaires ayant détenu au moins 3% des droits de vote de Nobel Biocare, exerçables ou non (une **Participation Qualifiée**), depuis le 15 septembre 2014 (chacun,

un **Actionnaire Qualifié**; article 56 de l'ordonnance sur les OPA), obtiennent la qualité de partie s'ils en font la requête auprès de la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire Qualifié doit être reçue par la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, case postale 1758, 8021 Zurich; e-mail: counsel@takeover.ch; fax: +41 (0)58 499 22 91) dans un délai de 5 Jours de Bourse à compter de la date de publication du présent Prospectus d'Offre. Le délai de requête commence à courir le premier Jour de Bourse après la publication de l'annonce de l'Offre dans les journaux. Avec la requête, le requérant doit fournir la preuve de sa Participation Qualifiée. La Commission des OPA peut à tout moment demander la preuve que l'Actionnaire Qualifié détient encore une Participation Qualifiée. La qualité de partie d'un Actionnaire Qualifié sera conservée pour d'éventuelles autres décisions prises en rapport avec l'Offre, pour autant que la qualité d'Actionnaire Qualifié existe toujours.

2. Opposition (article 58 Ordonnance sur les OPA)

Un Actionnaire Qualifié qui n'a pas participé à la procédure peut faire opposition à la décision de la Commission des OPA prise en relation avec l'Offre (voir section J (*Décision de la Commission des OPA*)). L'opposition doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, case postale 1758, 8021 Zurich; e-mail: counsel@takeover.ch; fax: +41 (0)58 499 22 91) dans les 5 Jours de Bourse après la publication de la décision de la Commission des OPA dans les journaux. Le délai d'opposition commence à courir le premier Jour de Bourse après la publication de la décision de la Commission des OPA dans les journaux. L'opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la Participation Qualifiée (telle que définie au point K.1 (*Requête pour obtenir la qualité de partie (article 57 Ordonnance sur les OPA)*)) conformément à l'article 56 de l'Ordonnance sur les OPA.

L. Exécution de l'Offre

1. Information / Déclaration d'acceptation

Les actionnaires seront avisés de l'Offre par la banque dépositaire et sont priés de se conformer aux instructions de leur banque dépositaire.

2. Offer Manager

Credit Suisse AG, Zurich.

3. Actions Nobel Biocare présentées à l'acceptation

Les Actions Nobel Biocare présentées à l'acceptation recevront le numéro de valeur particulier 25 474 182 (symbole ticker NOBNE). La SIX a approuvé l'ouverture d'une seconde ligne de négoce dès le 16 octobre 2014 pour les Actions Nobel Biocare présentées. Il est prévu que le négoce sur la deuxième ligne soit interrompu après la fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation.

4. Paiement du Prix de l'Offre; Terme d'Exécution

Le paiement du Prix de l'Offre pour les Actions Nobel Biocare valablement présentées à l'acceptation pendant le Délai de l'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation devrait avoir lieu le 11 décembre 2014 (le **Terme d'Exécution**). Dans l'éventualité d'une prolongation du Délai de Carence par la Commission des OPA, d'une prolongation du Délai de l'Offre sur la base de la section B.5 (*Délai de l'Offre*) ou d'un report de l'Exécution conformément à la section B.7 (*Conditions*), le Terme d'Exécution sera reporté en conséquence.

5. Frais et taxes; Principales conséquences fiscales pour les actionnaires participants et non participants

Frais et taxes

La remise d'Actions Nobel Biocare déposées auprès d'une banque en Suisse aura lieu sans frais ni taxes pendant le Délai de l'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation. Tout droit de timbre suisse sera pris en charge par Danaher.

Conséquences fiscales pour les actionnaires qui présentent leurs Actions Nobel Biocare dans le cadre de l'Offre

Aucun impôt anticipé suisse ne sera retenu sur la vente d'Actions Nobel Biocare sur la base de la présente Offre.

Les conséquences fiscales en Suisse en matière d'impôt sur le revenu respectivement sur les bénéfices seront vraisemblablement les suivantes pour les actionnaires de Nobel Biocare présentant leurs Actions Nobel Biocare à l'Offre qui ont une résidence fiscale en Suisse:

- Selon les principes généralement applicables en matière d'impôt sur le revenu en droit Suisse, les actionnaires qui détiennent leurs Actions Nobel Biocare dans leur fortune privée et qui présentent leurs Actions Nobel Biocare à l'Offre réalisent soit un gain en capital non soumis à l'impôt, soit une perte fiscalement non déductible, sauf si ledit actionnaire peut être qualifié de commerçant professionnel de titres ou si un ou plusieurs actionnaires de Nobel Biocare agissant de concert, vendent une

participation d'au moins 20% du capital-actions de Nobel Biocare (liquidation partielle indirecte). Cette règle ne s'applique en général pas aux actionnaires de Nobel Biocare détenant une participation inférieure à 20% lorsqu'ils présentent leurs Actions Nobel Biocare à l'Offre.

- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Nobel Biocare dans leur fortune commerciale de même que les actionnaires qualifiés de commerçants professionnels de titres qui présentent leurs Actions Nobel Biocare à l'Offre réalisent un bénéfice en capital imposable respectivement subissent une perte fiscalement déductible en fonction de la valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu de leurs Actions Nobel Biocare selon les principes généralement applicables en droit suisse en matière d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur le bénéfice.

Les actionnaires qui n'ont pas de résidence fiscale en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu des personnes physiques et morales, à moins que les Actions Nobel Biocare ne puissent être attribuées à un établissement stable ou à une entreprise en Suisse.

Conséquences fiscales pour les actionnaires qui ne présentent pas leurs Actions Nobel Biocare à l'Offre

Si Danaher et/ou l'une ou plusieurs de ses filiales directes ou indirectes, une fois que la présente Offre aura été exécutée, devaient posséder plus de 98% des droits de vote de Nobel Biocare, Danaher a l'intention de requérir l'annulation des Actions Nobel Biocare encore détenues par le public, conformément à l'article 33 LBVM (voir section E.3 (*Intentions de Danaher concernant Nobel Biocare*)). Les conséquences fiscales qui en résultent pour les actionnaires de Nobel Biocare seront en général les mêmes que lors de la vente des Actions Nobel Biocare dans le cadre de la présente Offre (cf. ci-dessus).

Si Danaher et/ou l'une ou plusieurs de ses filiales directes ou indirectes détiennent entre 90 et 98% des droits de vote de Nobel Biocare après l'Exécution, il est prévu de fusionner Nobel Biocare avec l'une des sociétés suisses contrôlées directement ou indirectement par Danaher contre dédommagement en espèces ou une autre indemnité versée aux actionnaires minoritaires restants. Le dédommagement versé aux actionnaires minoritaires restants de Nobel Biocare (indépendamment de leur domicile fiscal) dans le cadre de la fusion avec dédommagement en espèces peut, selon la forme que prendra cette dernière, être sujet à un impôt anticipé suisse de 35%, retenu sur la différence entre le montant (i) du dédommagement et (ii) de la somme de la valeur nominale des Actions Nobel Biocare concernées et de la part relative des réserves issues d'apports de capital attribuables aux Actions Nobel Biocare respectives. Sur requête, l'impôt anticipé suisse, s'il est dû, sera en principe remboursé aux actionnaires de Nobel Biocare qui ont une résidence fiscale en Suisse pour autant qu'ils mentionnent dûment le dédommagement dans leur déclaration de revenu ou, pour les person-

nes morales, dans leur compte de résultat. Les actionnaires de Nobel Biocare qui ne sont pas fiscalement domiciliés en Suisse peuvent prétendre à un remboursement partiel de l'impôt anticipé suisse si le pays où ils sont fiscalement domiciliés a conclu avec la Suisse une convention visant à éviter la double imposition et si les conditions prévues par ladite convention sont remplies.

En outre, les actionnaires de Nobel Biocare qui ont une résidence fiscale en Suisse peuvent subir les conséquences suivantes du fait de leur soumission à l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le bénéfice, selon la structure de la fusion avec dédommagement en espèces:

- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Nobel Biocare dans leur fortune privée réalisent un gain imposable sur la différence entre le montant (i) du dédommagement et (ii) de la somme de la valeur nominale des Actions Nobel Biocare concernées et de la part proportionnelle des réserves issues d'apports de capital de Nobel Biocare attribuable aux Actions Nobel Biocare respectives.
- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Nobel Biocare dans leur fortune commerciale de même que les actionnaires qualifiés de commerçants professionnels de titres sont fiscalement traités de la même manière que s'ils présentaient leurs Actions Nobel Biocare à l'Offre (voir ci-dessus).

Les actionnaires qui n'ont pas de résidence fiscale en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice, à moins que les Actions Nobel Biocare ne puissent être attribuées à un établissement stable ou à une entreprise en Suisse.

Avis général

Il est expressément recommandé à tous les actionnaires de Nobel Biocare, ainsi qu'à tous les bénéficiaires économiques d'Actions Nobel Biocare, de consulter leur propre conseiller fiscal à propos des conséquences fiscales en Suisse et à l'étranger de la présente Offre et de son acceptation respectivement de son refus.

6. Annulation des titres restants et décotation

Après l'exécution de l'Offre, comme défini à la section E.3 (*Intentions de Danaher concernant Nobel Biocare*), Danaher compte demander l'annulation des Actions Nobel Biocare en circulation et en mains du public ou fusionner Nobel Biocare avec une société suisse directement ou indirectement détenue par Danaher, les actionnaires restants recevant une indemnisation autre que des actions de l'entité Danaher survivante, si la loi le permet. En outre, après l'Exécution, Danaher a l'intention de faire en sorte que Nobel Biocare procède à la décotation des Actions Nobel Biocare à la SIX ainsi que demande l'exemption de certaines obligations de publicité en vertu du règlement de cotation de SIX jusqu'à la date de la décote des Actions Nobel Biocare.

M. Droit applicable et for

La présente Offre et tous les droits et obligations qui en découlent ou qui y ont trait sont régis et interprétés par et selon le **droit suisse**. Le for judiciaire exclusif pour tout litige survenant de, ou en lien avec, la présente Offre est à **Zurich 1**.

N. Calendrier indicatif

1er octobre 2014	Publication du Prospectus d'Offre et de l'annonce de l'Offre
2 octobre 2014	Début du Délai de Carence
15 octobre 2014	Fin du Délai de Carence
16 octobre 2014	Début du Délai de l'Offre Ouverture de la seconde ligne de négoce à la SIX pour les Actions Nobel Biocare présentées
14 novembre 2014, 16 heures HEC	Fin du Délai de l'Offre*
17 novembre 2014	Annnonce provisoire des résultats intermédiaires de l'Offre (dans les médias électroniques)*
20 novembre 2014	Annnonce définitive des résultats intermédiaires de l'Offre (dans la presse écrite)*
21 novembre 2014	Début du Délai Supplémentaire d'Acceptation*
4 décembre 2014, 16 heures HEC	Fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation* Fermeture de la seconde ligne de négoce à la SIX pour les Actions Nobel Biocare présentées
5 décembre 2014	Annnonce provisoire des résultats finaux de l'Offre (dans les médias électroniques)*
10 décembre 2014	Annnonce définitive des résultats finaux de l'Offre (dans la presse écrite)*
11 décembre 2014	Terme d'Exécution*

* Danaher se réserve le droit de prolonger le Délai de l'Offre conformément à la section B.5 (*Délai de l'Offre*) à une ou plusieurs reprises, auquel cas les dates ci-dessus seront repoussées en conséquence. De plus, Danaher se réserve le droit de reporter l'Exécution de l'Offre conformément à la section B.7 (*Conditions*).

O. Information et documents

Le présent Prospectus d'Offre peut être obtenu rapidement et sans frais (en allemand, français et anglais) auprès de Credit Suisse AG, Zurich (tél.: +41 (0)44 333 43 85; fax: +41 (0)44 333 35 93; e-mail: equity.prospectus@credit-suisse.com). Le présent Prospectus d'Offre, l'annonce de l'Offre ainsi que d'autres informations sur l'Offre sont également disponibles à l'adresse <http://phx.corporate-ir.net/phoenix.zhtml?c=82105&p=irol-irhome>.